



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 15 septembre 2025
Délibération n° 2025-29

Le quinze septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie, <u>Absents :</u> DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), RUAUD Natacha (excusée)
--	--

<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 16 SEP. 2025
<u>Convocation envoyée le :</u> 8 septembre 2025	<u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20250915-2025_29-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 8 septembre 2025	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 22 septembre 2025

Objet : Adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision du Comité du Syndicat Eau 17, réuni le 13 juin 2025 d'accepter l'adhésion de la Ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical et de la note d'incidence annexée.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les statuts d'Eaux 17 et notamment l'article 8.3,
Considérant l'arrêté préfectoral n° 17-2021-02-15-002 listant les membres adhérents à Eau 17 pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif, assainissement non collectif.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.